

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1981 B 06412

Numéro SIREN : 303 449 581

Nom ou dénomination : GROUPE HERSANT MEDIA

Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2018 sous le numéro de dépôt 82444



20180824442014

DATE DEPOT : 09/08/2018

N° DE DEPOT : 82444

N° GESTION : 1981B06412

N° SIREN : 303449581

DENOMINATION : GROUPE HERSANT MEDIA

ADRESSE : 43-47 avenue de la Grande Armée 75116 Paris

MILLESIME : 2014

GROUPE HERSANT MEDIA

Société anonyme au capital de 156.358.417,75 €

Siège social : 35 rue de Rome 75008 Paris

303 449 581 RCS Paris

Greffe du tribunal
de Commerce de Paris
Comptes annuels déposés le :

14 AOUT 2018

Sous le No :

82444

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, d'un montant de 2.963.085 euros, en totalité au compte de « Report à Nouveau », lequel compte sera ramené de (173.964.902) euros à (171.001.817) euros.

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale rappelle et prend acte dans le tableau ci-dessous que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Dividendes distribués	Dividende par action	Nombre d'actions	Abattement par action*
31.12.2011	0 €	0 €	9.648	0€
31.12.2012	0 €	0 €	9.648	0€
31.12.2013	0 €	0 €	10.253.011	0 €

* Pour les actions pouvant y prétendre



Certifié conforme par

Philippe Hersant,

Président du Conseil d'administration

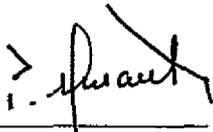
GROUPE HERSANT MEDIA

Société anonyme au capital de 156.358.417,75 €

Siège social : 35 rue de Rome 75008 Paris

303 449 581 RCS Paris

Comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2014



Certifié conforme par

Philippe Hersant,

Président du Conseil d'administration

Bilan actif

Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Autres participations	209 219 042	200 604 904	8 614 138	10 358 859
Créances rattachées aux participations	40 117 257	40 117 257		353 394
Autres titres immobilisés	73 683	73 683		
Prêts	81 446		81 446	19 495
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Autres créances	54 063 051	50 704 705	3 358 345	57 406 785
Charges constatées d'avance (3)	196 493		196 493	1 163 601
	18 325		18 325	11 021
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
			40 144 031	38 497 424

(3) Dont à plus d'un an (brut)

/// Bilan passif

Capital	156 358 418	
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	5 993 924	5 993 924
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	14 714	14 714
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		7 369 536
		51 067 191
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	710	1 650
Emprunts et dettes financières diverses (3)	11 947 421	16 832 733
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	692 345	2 358 556
Dettes fiscales et sociales	7 751	336 802
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	56 670	791 685
		49 086
	12 704 897	20 272 340
	710	1 650

(3)

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

Compte de résultat

Produits d'exploitation (1)

Ventes de marchandises
(biens)

14 677		-1 268 189	-98,86
14 677	1 282 865	-1 268 189	-98,86

Dont à l'exportation et livraisons intracommu

Production immobilisée

Subventions d'exploitation

288 815	658 008	-369 194	-56,11
2	12		

Variations de stock

Variations de stock

		-451 536	-47,23
18 722			-84,07

Salaires et traitements

250 000	1 339 169	-1 089 169	-81,33
---------	-----------	------------	--------

Charges sociales

33 029	354 368	-321 339	
--------	---------	----------	--

Dotations aux amortissements et dépréciations

- Sur immobilisations : dotations aux amortisse

8 401	1 259	7 142	
-------	-------	-------	--

- Sur immobilisations : dotations aux dépréciatio

- Sur actif circulant : dotations aux dépréciation

- Pour risques et charges : dotations aux provisi

Bénéfice attribué ou perte transférée (III)

Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)

Produits financiers

De participation (3)

10 441 174	-10 266 174	-98,32
------------	-------------	--------

D'autres valeurs mobilières et créances de l'acti

Autres intérêts et produits assimilés (3)

3 052 933	3 287 603	-234 670	-7,14
-----------	-----------	----------	-------

Reprises sur provisions et dépréciations et tran

160 337 672	1 973 719	158 363 954	NS
-------------	-----------	-------------	----

Différences positives de change

3		-100,00
---	--	---------

Produits nets sur cessions de valeurs mobilières

Produits nets sur cessions de valeurs mobilières

Charges financières

Dotations aux amortissements, aux dépréciatio

1 973 227	78 086 084	-76 112 857	-97,47
-----------	------------	-------------	--------

Intérêts et charges assimilées (4)

60 959 009	3 009 083	57 949 926	NS
------------	-----------	------------	----

Différences négatives de change

4		-4	-100,00
---	--	----	---------

Compte de résultat (suite)

	625 112	2 746 644	-2 121 532	-77,24
Sur opérations en capital	3 070 003	201 024 769	-197 954 766	-98,47
		34 196 781		
	1 441 890		-3 224 785	-69,10
	104 492 703	4 948 128	99 544 575	NS
			-6 961 994	-
Participation des salariés aux résultats (IX)				
impôts sur les bénéfices (X)	-19 737	-1 184 471	1 164 734	
(a) Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
(1) Dont produits efférents à des exercices antérieurs				
	3 227 785	13 727 609	-10 499 823	-76,49
	212 130	579 497	-367 367	-63,39

SOMMAIRE

1.	NOTE LIMINAIRE.....	2
2.	FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....	5
3.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES RETENUS.....	11
3.1.	PRINCIPES GENERAUX.....	11
3.2.	METHODES D'EVALUATION.....	11
3.2.1.	<i>Immobilisations incorporelles</i>	11
3.2.2.	<i>Immobilisations corporelles</i>	11
3.2.3.	<i>Immobilisations financières</i>	12
3.2.4.	<i>Créances et dettes</i>	12
3.2.5.	<i>Amortissements dérogatoires</i>	12
3.2.6.	<i>Provisions pour risques et charges</i>	12
3.2.7.	<i>Chiffre d'affaires et charges d'exploitation</i>	13
3.2.8.	<i>Autres éléments</i>	13
4.	COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT	14
4.1.	ACTIF IMMOBILISE.....	14
4.2.	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	16
4.3.	PROVISIONS POUR DEPRECIATION - ACTIF CIRCULANT.....	17
4.4.	PROVISIONS REGLEMENTEES	17
4.5.	CREANCES DES CREANCES ET DES DETTES.....	17
4.6.	DETTES FINANCIERES	18
4.7.	ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN	18
4.8.	COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31/12/2014.....	19
4.9.	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	19
4.10.	COMPTES DE REGULARISATIONS.....	20
4.11.	CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS	20
4.12.	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	21
4.13.	ENGAGEMENTS HORS BILAN	22
4.13.1.	<i>Engagements donnés</i>	22
4.14.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	23
4.15.	VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIETES ET INTEGRATION FISCALE.....	24
4.16.	ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS	25
5.	LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS	25

1. NOTE LIMINAIRE

Dès 2008, le Groupe Hersant Media (GHM) a été confronté au déclin du marché de la presse écrite et aux mutations structurelles de son secteur (effondrement de la presse gratuite d'annonces, érosion de la diffusion, essor des supports numériques et concurrence accrue des autres médias de proximité - prospectus, affichage- dans un contexte publicitaire récessif).

Ces difficultés se sont répercutées tant sur les revenus issus de la publicité (locale ou nationale) et que ceux issus de la diffusion malgré des mesures d'aide et de développement du portage à domicile. Le Groupe a alors engagé une rationalisation de ses coûts et de ses structures. En parallèle, des procédures de prévention des difficultés des entreprises ont été sollicitées par les entités du pôle de presse gratuite d'annonces (dont la liquidation a été ordonnée en novembre 2011) et par le pôle de presse quotidienne régionale de Normandie (cédé dans le cadre de ces procédures en juillet 2012). En outre, le groupe a dû procéder à la cession d'un certain nombre de participations notamment dans la presse régionale (en particulier, les activités à La Réunion ont été cédées en avril 2009 et celles en Polynésie ont été cédées en juillet 2012, le pôle Champagne Ardenne Picardie a été cédé en décembre 2012). Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est donc fortement contracté, passant de 748.6 M€ en 2009 à 390.2 M€ en 2012 et 273,4 M€ en 2013.

Dans ces conditions, GHM SA s'est trouvée dans l'impossibilité de respecter certains de ses engagements au titre de la convention de crédit conclue en 2007 dans le cadre de l'acquisition du pôle Provence Alpes Côte d'Azur (PACA). GHM SA a donc engagé, dès le second semestre 2008, des discussions avec le pool bancaire afin de restructurer sa dette. Un premier avenant signé en février 2010 s'est avéré insuffisant et de nouvelles négociations sont intervenus dans le cadre de procédures amiables successives.

Dans ce contexte, GHM SA est entrée en contact avec différents investisseurs potentiels, dont le Groupe Bernard Tapie (GBT), qui a manifesté un intérêt pour les activités de presse quotidienne régionale.

En date du 19 décembre 2012, un Protocole de Conciliation a été signé sous l'égide du CIRI, dont les principales dispositions étaient les suivantes :

- Recapitalisation de la SA Groupe Hersant Média par l'incorporation au capital des obligations subordonnées détenues par les actionnaires familiaux Hersant et par les augmentations de capital souscrites en numéraire par ces actionnaires et l'entrée au capital, à hauteur de 50 %, de GBT et de Bernard Tapie.
- Remboursement partiel de la dette bancaire et abandon forfaire et définitif du solde par les Prêteurs et les Contreparties de Couverture.
- Remboursement en mai 2013 par GHM SA à la syndication d'un premier complément de 2.5 M€ issu de la cession des activités en Nouvelle-Calédonie et de la société SDV Plurimédia et d'un second complément de 3.0 M€, le 20 décembre 2013, au titre de la créance sur le groupe Gamma Cadjee.
- Remboursement par les sociétés du Groupe de l'ensemble des lignes bilatérales en date du 19 décembre 2013.

Le protocole a été homologué par le Tribunal du commerce de Paris en date du 14 janvier 2013 et les opérations de désendettement et de recapitalisation de GHM SA sont intervenues le 18 février 2013.

Par la suite, constatant l'impossibilité de mettre en œuvre une stratégie commune entre les quotidiens du pôle PACA et du fait de dissensions survenues notamment lors de l'exécution du Protocole de Conciliation, les actionnaires familiaux Hersant d'une part et, GBT et Bernard Tapie d'autre part, ont convenu de se séparer et de procéder à une répartition équitable des actifs du Groupe.

Le 21 mai 2013, un Protocole Transactionnel a été signé, ce dernier prévoyant notamment l'apport à GBT du contrôle exclusif de la Provence et le versement d'une soulte ; les actionnaires familiaux Hersant conservant quant à eux GHM SA, le pôle Nice Matin et celui des Antilles.

Compte tenu de l'absence de consensus quant à la valorisation de ces participations et de l'impasse de trésorerie dans laquelle GHM SA et certaines de ses filiales risquaient de se trouver à l'issue de ce protocole, GHM SA a sollicité une procédure de conciliation. Par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris du 3 octobre 2013, un conciliateur a été désigné afin d'assister GHM SA dans la poursuite d'un accord conforme à son intérêt social et celui de ses filiales.

Dès lors, les Parties ont convenu de mandater un expert indépendant afin d'analyser les business plans des pôles Nice Matin et La Provence et de chiffrer d'une part leurs besoins de financement et d'autre part leurs valeurs respectives.

Le 20 décembre 2013, un Protocole de Conciliation a été signé entre GHM SA, La Provence, les actionnaires familiaux Hersant, GBT et Bernard Tapie. Ce Protocole de Conciliation a notamment pour objet d'assurer la pérennité de GHM SA et de ses filiales directes et indirectes. Ses principales dispositions sont les suivantes :

- Sur la base des besoins de La Provence, GBT s'est engagé à souscrire, en numéraire, à une augmentation de capital de 6 M€, lui conférant ainsi 80 % du capital de la Provence, GHM SA ne détenant plus que 20%. Une première augmentation de capital de 4.1 M€ a été réalisée le 8 janvier 2014. Une seconde augmentation devait intervenir ultérieurement.
- La recherche d'un partenaire pour Nice Matin, ce dernier devant s'engager à financer les besoins de financement de la société estimé à 25 M€ à terme.
- Les Parties ont par ailleurs convenu que La Provence, actionnaire à hauteur de 46.7 % de Nice Matin, cède ses titres sur la base de la valorisation établie par l'expert mandaté. Cette cession a été réalisée le 8 janvier 2014.
- GBT s'est engagé à céder l'ensemble des actions détenues dans le capital de GHM SA aux actionnaires familiaux. Cette cession a été également réalisée le 8 janvier 2014.
- Les Parties ont par ailleurs convenu de rechercher un investisseur pour le pôle Corse Presse, détenu à 50/50 par les sociétés Nice Matin et la Provence.
- GHM SA s'est engagée à rembourser - au plus tard le 30 juin 2014 - le compte courant de GBT.
- Le compte courant des actionnaires familiaux pourra être apuré en tout ou partie postérieurement au remboursement du compte courant de GBT.
- Plus généralement, les parties se sont engagés à solder leurs dettes et créances réciproques notamment celles relatives au moratoire fiscal et social de La Provence et celles issus de l'ancienne régie publicitaire commune EuroSud Publicité.

De ce qui précède, l'évaluation des actifs du Groupe au 31 décembre 2013 a été actualisée et les valeurs nettes comptables retenues à la clôture ont été appréciées sur la base des évaluations d'expert et des transactions intervenues au cours de l'exercice 2014.

Lorsque ces valeurs avaient fait apparaître un indice de perte de valeur, elles ont donné lieu à la comptabilisation ou le maintien d'une provision pour moins-value latente. Cette dépréciation des actifs incorporels correspondait à une appréciation, à date, de la perte de valeur potentielle. En conformité avec le règlement 99-02 du comité de la réglementation comptable et notamment l'Article 311-5 du PCG et l'Avis du Comité d'Urgence du CNC N°2002-2007, cette dépréciation est révoquée et ajustable, en particulier « lorsque l'indice montrant que l'actif avait pu perdre de la valeur a disparu ou diminué ».

Par ailleurs, au regard du Protocole de Conciliation du 20 décembre 2013, les comptes ont été arrêtés en poursuite d'exploitation.

2. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

- Cession des sociétés Société d’Affichage Martiniquais (SAM), Société d’Affichage Guadeloupéen (SAG) et de son établissement à la Réunion

En date du 21 janvier 2014, Groupe Hersant Média, par sa filiale PAMS, a cédé l'ensemble des titres qu'elle détenait dans l'affichage en outre mer avec la vente des sociétés SAM et SAG. A l'exception de sa participation minoritaire dans Aventi, le Groupe n'a désormais plus d'activité dans le secteur de l'affichage.

- Cession de la société Radio Bis- Trace FM

En date du 23 décembre 2013, Groupe Hersant Média s'est engagé à céder l'ensemble des titres et la totalité du compte courant en principal et intérêts qu'elle détenait sur la société antillaise Radio Bis-Trace FM. Suite à la levée de l'ensemble des conditions suspensives, la cession a été conclue le 22 janvier 2014.

- Création de la société MEDIA OUTRE MER

La régie Outre Mer Publicité, établissement secondaire en métropole de la société Régie Antillaise de Publicité s'est rapprochée d'un concurrent afin de créer une structure commune de commercialisation de toutes opérations publicitaires pour tous supports du secteur des médias, principalement en outre mer.

LA SAS MEDIA OUTRE MER a été créée en janvier 2014. La Régie Antillaise de Publicité détient 60 % du capital.

- Cession de la société Dstridiffusion

La société antillaise de portage Dstridiffusion a été cédée le 2 juillet 2014 à un opérateur local (Service Routage Communication). Cette cession est intervenue sans garantie de passif.

- Situation du pôle Antilles-Guyane

Compte tenu de la situation difficile à laquelle elles sont confrontées, les sociétés du pôle Antilles ont dû solliciter le bénéfice de procédures de prévention et de traitement des difficultés des entreprises. C'est ainsi que la société France-Antilles Martinique a été placée en redressement judiciaire le 30 septembre 2014 par le tribunal de commerce de Fort-de-France ; les autres entités bénéficient de la désignation d'un mandataire ad-hoc. Parallèlement, une réorganisation juridique a été mise en œuvre afin de simplifier l'organigramme du pôle et un plan de sauvegarde de l'emploi a été initié afin d'ajuster ses effectifs à son activité.

- Augmentation de capital de la société RAP

En date du 15 juillet 2014, GHM a procédé à l'augmentation de capital de la société RAP par l'émission de 76 358 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 15 € chacune. Ces nouvelles parts ont été libérées intégralement par la compensation d'une créance sur RAP détenu par GHM.

- Cession des parts des sociétés PAMS, SAPI, RAP, et RGP

Suite à une décision de simplification de l'organigramme du groupe, les parts sociales détenues par GHM, des sociétés PAMS, SAPI, RAP, et RGP ont été cédées à la holding du pôle antilles : Antilles Guyane Media.

- Dissolution sans liquidation de sociétés sans activité

Au cours de l'exercice, le Groupe a procédé, par voie de transmission universelle de patrimoine (TUP), à la dissolution sans liquidation de différentes sociétés sans activité. C'est ainsi que les patrimoines des sociétés GHM Services, France Régions Participations, FDC, et Print Réunion ont été transmis à Groupe Hersant Média SA et que ceux des sociétés PAMS, RAP, SAPI, et RGP ont été transmis à Antilles Guyane Media.

- Cession des parts de la société La Provence et acquisition des titres Nice Matin

Dans le cadre du protocole de conciliation conclu le 23 décembre 2013 entre, principalement les sociétés GHM et GBT, l'obligation pesant sur GHM de rembourser au plus tard le 30 juin 2014 la créance en compte courant de 1 900 K€ détenue par la société GBT dans GHM n'a pas été exécutée à bonne date. Il a donc été conclu un accord modifiant les modalités de paiement de ce compte courant :

- GHM a acquis auprès de sa filiale SEJG 2339 actions de La Provence. A l'issue de cette opération, GHM détient 9912 actions soit 20% du capital de La Provence.

- GHM cède ensuite à GBT l'intégralité de ses parts pour une valeur de 1 500 K€. Le prix correspondant à cette cession est réglé par compensation partielle à hauteur de 1 500 K€ avec le compte courant détenu par GBT dans GHM.
- Le solde du compte courant, soit 400 K€ a été réglé à GBT.

Au titre de cet accord, le pôle La Provence a cédé à GHM SA 46.7 % de Nice Matin pour une valeur de 1 euro. Suite à cette acquisition, GHM détient 99 % des titres de Nice Matin.

- Protocole d'accord transactionnel entre GHM et le Groupe Gamma-Cadjee

Le 14 janvier 2014, Groupe Hersant Média et le groupe Gamma Cadjee ont signé un Protocole d'accord transactionnel afin de mettre fin au différend qui les oppose suite à la cession à Gamma Cadjee des titres de participations dans la presse quotidienne régionale à la Réunion, litige pour lequel le Tribunal de commerce de Paris a condamné le 4 novembre 2013 Gamma Cadjee à régler à GHM la somme de 3 M€ , Gamma Cadjee ayant interjeté appel de ce jugement le 14 novembre et sollicité l'ouverture d'une période de conciliation auprès du Tribunal de commerce de Saint Denis. Dans ce contexte, GHM et Gamma Cadjee se sont rapprochés pour trouver une solution amiable.

Le 14 janvier 2014, le Groupe Gamma Cadjee a accepté de verser au plus tard le 31 mars 2014 une indemnité forfaitaire, libératoire, transactionnelle et définitive de 1.9 M€ portant intérêts. Afin de garantir le paiement, Gamma Cadjee a consenti à GHM d'une part une délégation de paiement sur le solde du prix de cession d'un immeuble devant intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2014 et, d'autre part, une caution hypothécaire sur un ensemble hôtelier situé à Saint Denis de la Réunion.

Le Groupe Gamma Cadjee a procédé le 1^{er} avril 2014 à un premier paiement de 1,2 M€ puis, le 3 octobre 2014, au versement du solde de 700 K€.

- Litige VeePee

Un contrat-cadre avait été conclu à la fin de l'année 2009 avec la société VeePee pour la mise en place et la maintenance des réseaux informatiques des diverses entités du groupe. Ce contrat-cadre portait sur un budget minimum de 4,7 M€ HT pour une durée initiale de 24 mois et précisait que, en cas de défaillance d'une de ses filiales, GHM SA se substituerait à elle. A la suite de l'arrêt des activités du pôle de presse gratuite d'annonces notamment, VeePee a réclamé un impayé de 665 K€ TTC à GHM, qui a considéré ne pas être redevable de cette somme. Le contentieux avec VeePee a ensuite concerné la résiliation du contrat lui-même. C'est dans ces circonstances que VeePee a assigné GHM en paiement d'une somme totale de 1,3 M€ TTC. Le tribunal de commerce de Paris ayant fait droit à la demande de VeePee par jugement du 16 avril 2013, GHM a relevé appel de cette décision et demandé le débouté de VeePee de l'ensemble de ses prétentions. C'est dans ces circonstances qu'un accord transactionnel a été conclu le 8 juillet 2014 avec VeePee, aux termes duquel GHM a consenti à verser à VeePee une somme globale et forfaitaire de 800 K€ TTC pour solde de tout compte.

- Litige Presbourg

Selon contrat de bail du 21 mars 2005, Mme Vayson de Pradenne avait donné en location les locaux du 12, rue de Presbourg à Paris, moyennant un loyer total de 264 K€ pour l'année 2013. Un incendie d'origine criminelle ayant rendu les lieux inutilisables le 21 février 2013, la société Groupe Hersant Média a suspendu le paiement des loyers. Le 3 février 2014, Mme Vayson de Pradenne a obtenu en référé que la société GHM soit condamnée à lui verser la somme provisionnelle de 258 K€. Cette décision de référé a été suspendue par la cour d'appel le 30 avril 2014. Parallèlement, GHM a présenté une réclamation auprès de son assureur, la compagnie Covéa Risks, pour un montant de 523 K€ correspondant au coût des travaux de remise en état et à la perte d'usage (soit les loyers réclamés par Mme Vayson de Pradenne). Le 17 octobre 2014, GHM a conclu une transaction avec Covéa Risks aux termes de laquelle cette dernière a forfaitairement indemnisé GHM à hauteur de 200 K€ puis, le 31 octobre 2014, GHM a transigé avec Mme Vayson de Pradenne moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire et définitive de 175 K€.

- Litige Rossel / CAP

Le 17 septembre 2014, la société La Voix Conseil (entité française du groupe Rossel) et sa filiale SE CD COM, ancienne entité du pôle CAP acquise par Rossel le 31 janvier 2013, ont assigné devant le tribunal de commerce de Paris les sociétés Groupe Hersant Média SA et SEJG ainsi que M. Dominique Bernard (précédemment directeur général de GHM).

La Voix Conseil et SE CD COM réclament une somme de 177,2 K€ se décomposant en 99,7 K€ au titre de l'abandon d'un solde de compte-courant entre SE CD COM et FRP, 55 K€ au titre d'un contentieux prud'homal et 22,5 K€ au titre d'un redressement fiscal portant sur la taxe professionnelle.

Outre le fait que l'acquisition de SE CD COM par Rossel est intervenue sans garantie d'actif et de passif, sur le fond, ce contentieux est parfaitement abusif et injustifié.

Pour la bonne règle, une réclamation a été formulée auprès de l'assureur garantissant la responsabilité civile des dirigeants sociaux du groupe.

- Litiges Coemploi

En juillet 2013, la société Groupe Hersant Média SA a été assignée par 218 anciens salariés Comareg et 139 anciens salariés Hebdoprint au motif qu'il y aurait à leur égard une situation de coemploi. Pour une partie des anciens salariés Comareg, l'affaire a été plaidée le 30 septembre 2014 et le délibéré a eu lieu le 7 avril 2015. Ces dossiers ont fait l'objet d'un renvoi en départage. Pour les autres anciens salariés Comareg et les anciens salariés Hebdoprint, le délibéré a été fixé au 9 juin 2015.

Dans six dossiers similaires portant sur une allégation de coemploi entre Comareg et GHM SA, la cour d'appel de Rouen (arrêt du 15 octobre 2013) ainsi que les conseils des prud'hommes de Reims

(jugement du 8 janvier 2014 et jugement du 25 juillet 2014), d'Evreux (jugement du 9 septembre 2014), de Louviers (jugement du 2 octobre 2014) et de Calais (jugement du 18 décembre 2014) ont débouté les anciens salariés de la société Comareg de l'intégralité de leurs demandes.

• Redressement judiciaire du pôle Nice-Matin

Par décision du tribunal de commerce de Nice du 26 mai 2014, la SAPO Nice-Matin a été placée en redressement judiciaire. Me Xavier Huertas et M. Frédéric Abitbol ont été désignés en qualité de co-administrateurs judiciaires.

Une procédure de redressement judiciaire a également été ouverte à l'égard de la société Publince Services et une procédure de sauvegarde a été initiée en ce qui concerne la société Eurosud Côte d'Azur.

Ces procédures sont consécutives à la défaillance du fonds GXP Capital qui, dans le cadre d'un projet associant M. Gilles Perrin (dirigeant de GXP Capital) et M. Jean Icart (ancien homme d'affaires et homme politique niçois), avait notamment pris l'engagement d'apporter une somme de 20 M€ à Nice-Matin, dont 15 M€ pour le financement d'un plan de départs volontaires. Ces apports de fonds ne se sont en effet jamais réalisés.

En parallèle, GXP Capital s'est porté acquéreur le 24 janvier 2014, - via une société dénommée Nice-Morning- des actions de la SAPO Nice-Matin détenues par GHM. Cette acquisition ne s'est pas non plus concrétisée.

Par conséquent, M. Perrin et M. Icart ainsi que les sociétés GXP Capital et Nice-Morning ont été assignés en exécution de leurs engagements, dès lors que les montants en cause auraient permis la résolution *in bonis* des difficultés rencontrées par le pôle Nice-Matin et qu'ils sont substantiels pour GHM SA. Par jugement du 17 octobre 2014, le tribunal de commerce de Paris a constaté que des fautes avaient été commises au préjudice de GHM SA et de la SAPO Nice-Matin et a renvoyé la cause pour mise en état sur le quantum et la répartition du préjudice entre les codéfendeurs.

En parallèle, la présentation d'un plan de continuation a été étudiée mais n'a pu aboutir compte tenu du passif à rembourser, d'une perspective insuffisante en termes d'évolution du chiffre d'affaires et des coûts de restructuration qui auraient résulté de la nécessaire adaptation du périmètre de l'entreprise.

Les administrateurs judiciaires ont alors procédé à la recherche de repreneurs. A l'issue de ce processus, trois dossiers de reprise ont été étudiés par le tribunal de commerce de Nice : l'offre présentée par le groupe Rossel associé à la famille Marzocco et au groupe Safa ; l'offre de la société Goshn Capital appartenant à M. Georges Goshn et, enfin, celle de la SCIC Nice-Matin constituée par les salariés. *In fine*, c'est au bénéfice de cette dernière que, par jugement du 7 novembre 2014, le tribunal de commerce de Nice a arrêté le plan de cession des actifs du pôle Nice-Matin.

- Procédure d'alerte à l'initiative des commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes ont relevé, dans l'exercice de leur mission, des faits de nature à compromettre, selon eux, la continuité de l'exploitation de la société et, après avoir sollicité les observations du président du conseil d'administration, ils ont demandé que ce dernier soit réuni à l'effet de délibérer sur les faits en question.

Lors de sa réunion du 3 juillet 2014, votre conseil d'administration a souligné que la société n'exerce aucune activité opérationnelle et qu'elle détenait à date trois actifs ; (i) une participation de 20 % dans le groupe La Provence qui ne produisait aucun dividende (ii) le pôle Antilles dont les entités sont actuellement en redressement judiciaire ou sous mandat ad hoc et (iii) le pôle Nice-Matin qui a fait l'objet d'un plan de cession le 7 novembre dernier. Le conseil d'administration a rappelé que la situation du pôle Nice-Matin était consécutive à la défaillance du fonds d'investissement GXP Capital, lequel a été assigné en exécution de ses engagements ainsi que M. Gilles Perrin et M. Jean Icart. De ce fait et dans la perspective de l'arrivée des fonds contractuellement dus, le conseil d'administration a considéré qu'il convenait de laisser à la société le temps de constater quelle sera l'évolution de la situation de Nice-Matin. En l'état, les commissaires aux comptes ont souhaité que les actionnaires soient réunis à l'effet de délibérer sur les éléments susvisés. L'assemblée générale ainsi convoquée s'est tenue le 12 août 2014 ; après avoir constaté les difficultés rencontrées par la société, elle a approuvé les décisions prises par le conseil d'administration et lui a donné acte de la faculté de prendre toute mesure qui s'avérerait nécessaire.

3. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES RETENUS

3.1. Principes généraux

Le bilan et le compte de résultat ont été établis conformément aux dispositions de la Loi et au Plan Comptable des Entreprises de Presse.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes
- et indépendance des exercices.

et, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Le principe comptable de continuité d'exploitation est sous-tendu par les engagements pris par les actionnaires tels que décrits dans le Protocole de Conciliation du 20 décembre 2013 et, l'évaluation des actifs, notamment incorporels, a été appréciée sur la base des valeurs telles que mentionnées en note liminaire.

Seules les informations présentant une importance significative sont mentionnées.

3.2. Méthodes d'évaluation

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seuls les points particuliers ou significatifs font l'objet de commentaires ci-après.

Les actifs immobilisés sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition ou leur valeur nominale, et sont dépréciés lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

3.2.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition).

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur une durée de 1 à 3 ans.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute diminuée le cas échéant des amortissements.

3.2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, frais accessoires et frais d'approche inclus, ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire et dégressif, en fonction de la durée de vie prévue.

*	Constructions	15 à 20 ans
*	Aménagements, Installations	2 à 15 ans
*	Matériel, Outillage	2 à 10 ans
*	Matériel de transport	3 à 5 ans
*	Matériel de bureau	2 à 10 ans

Les écarts éventuels entre les amortissements constatés en application des dispositions fiscales et les amortissements linéaires et dégressifs sont comptabilisés au passif, sous la rubrique "Amortissements dérogatoires".

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute diminuée des amortissements.

3.2.3. Immobilisations financières

Les titres de participation et les autres immobilisations financières sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. S'il y a lieu, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable.

Pour les titres de participation, cette valeur d'utilité est appréciée en fonction de la quote-part de capitaux propres corrigée des plus-values latentes, de la rentabilité et des perspectives de la société.

L'estimation de la valeur d'utilité peut donc justifier le maintien d'une valeur nette supérieure à la quote-part d'actif net comptable.

3.2.4. Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est constatée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

3.2.5. Amortissements dérogatoires

Des frais liés à l'acquisition des titres du pôle PACA ont été comptabilisés en "coût d'acquisition des titres" et ont fait l'objet d'un amortissement dérogatoire, calculé prorata temporis sur une durée de 5 ans. Sur 2014, l'amortissement dérogatoire a fait l'objet d'une reprise suite à la cession des titres de la société La Provence.

3.2.6. Provisions pour risques et charges

Les provisions relatives aux affaires contentieuses sont estimées sur la base d'un examen des dossiers et procédures en cours ainsi que de l'estimation des risques attachés fondée sur l'analyse des conclusions des affaires antérieures. Au 31 décembre 2014, toutes les provisions concernant les contentieux sociaux ont été reprises.

Les autres provisions pour risques sont évaluées en fonction des incidences financières probables.

3.2.7. Chiffre d'affaires et charges d'exploitation

Le chiffre d'affaires est constitué de refacturations intra-groupe.

Les charges d'exploitation comprennent les charges liées à l'activité de holding.

3.2.8. Autres éléments

Charges à payer et produits à recevoir

Les charges à payer sont comptabilisées aux rubriques de dettes appropriées. Elles correspondent, pour l'essentiel, aux factures Fournisseurs non parvenues, aux charges sociales et fiscales diverses et aux intérêts courus non échus sur les dettes financières.

Les produits à recevoir sont comptabilisés selon les règles du plan comptable.

4. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

4.1. ACTIF IMMOBILISE

Tableau des immobilisations

				0
- Matériel et outillage				0
- Instal. Générales, agencements divers				0
- Matériel de bureau et informatique		30 445	30 445	0
- Immobilisations en-cours				0
Immobilisations financières	360 479 357	3 578 349	114 566 279	249 491 427
- Participations	360 345 732	3 516 398	114 452 149	249 409 981
- Prêts et autres immobilisations financières	133 625	61 951	114 130	81 446

Les flux s'analysent comme suit :

Ventilation des augmentations

Virements de poste à poste				
Acquisitions			1 973 989	1 973 989
TUP	12 605	30 445	458 990	502 040
Créations			1 145 370	1 145 370
Réévaluations				

Ventilation des diminutions

Virements de poste à poste				-
Cessions	12 605	30 445	102 483 122	102 526 172
TUP			12 083 157	12 083 157
Mises hors services				-

Les principales variations de la période concernent :

▪ Immobilisations incorporelles :

Cession des logiciels récupérés via la TUP de GHM Services à France Antilles Martinique

▪ Immobilisations corporelles :

Cession du matériel informatique (serveurs) récupéré via la TUP de GHM Services à France Antilles Martinique

▪ Immobilisations financières :

○ Titres de participations :

- Dans le cadre de la réorganisation du pôle Antilles, GHM a participé à l'augmentation de capital de RAP à hauteur de 1 145 K€. GHM a ensuite cédé les titres des sociétés PAMS, RAP, RGP, et SAPI pour un total de 1 300 K€
- Dans le cadre du protocole de conciliation entre les sociétés GHM et GBT, GHM a acquis auprès de SEJG les titres de La Provence pour 354 K€. GHM a ensuite cédé l'intégralité de ses titres pour 1 500 K€.
- TUP avec les sociétés FRP, GHM Services, FDC, et Print Réunion pour un montant total de titres de 12 083 K€
- Les titres des sociétés Radio BIS et Distri-Diffusion ont été cédés respectivement pour 200 K€ et 65 K€.

○ Prêts et autres immobilisations financières :

- Conformément au protocole transactionnel concernant le litige Presbourg, le remboursement du dépôt de garantie de 114 K€ a été imputé sur l'indemnité transactionnel versée par GHM.
- Suite à la TUP de FRP, les prêts « efforts construction » présents dans les comptes de FRP ont été récupérés dans GHM à hauteur de 62 K€.

Amortissements et provisions des immobilisations

-				
- Matériel et outillage				
- Instal. Générales, agencements divers				
- Matériel de bureau et informatique		13 255	13 255	
- Immobilisations en-cours				
Immobilisations financières	349 633 481	2 046 910	110 884 548	240 795 843
- Participations	349 633 481	2 046 910	110 884 548	240 795 843
- Prêts et autres immobilisations financières				

Au 31 décembre 2014, la valeur des titres de participation a été appréciée selon la méthode précisée au paragraphe 3.2.3 Méthodes d'évaluation

4.2. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Provisions pour litiges prud'homaux	331 165	331 165	
Provisions sur mali de confusion:			
- GHM SERVICES	1 124 152	1 124 152	-
- FRP	48 239 613	48 239 613	-
- PRINT REUNION	89 360	89 360	
Provision du c/ct Nice Matin (dans l'actif de FRP)	1 302 902	1 302 902	

Les litiges prud'homaux encore provisionnés en 2013, ont eu un dénouement favorable pour GHM sur 2014 et début 2015.

Suite à la TUP de FRP dans GHM, la provision en PRC sur Nice Matin a été reprise pour être constatée en provision sur compte courant.

Suite à la réalisation des TUP des sociétés GHM Services, FRP, et Print Réunion, les provisions sur les mali de confusion ont été reprises.

4.3. PROVISIONS POUR DEPRECIATION - ACTIF CIRCULANT

Les flux s'analysent comme suit :

- Dépréciations comptes du groupe	51 562 781	2 527 106	3 385 183	50 704 704
- Dépréciations débiteurs divers	41 161		41 161	-
- Dépréciations créances sur cessions immobilisations (Gamma-Cadjee)	763 000		763 000	-

Les dotations concernent principalement, la provision sur le compte courant de SEJG suite à sa situation nette négative (1 167 K€), et la provision sur le compte courant de Nice Matin (1 303 K€) initialement provisionné en provision pour risques et charges.

Le compte courant de la société Radio Bis (2 107 K€) a été cédé pour 1 € lors de la cession des parts. Ce compte courant était provisionné à 100%

La créance sur RAP a été compensée par l'augmentation de capital, les parts créées ont ensuite été cédées pour 1 €. Cette créance (1 265 K€) était provisionnée à 100%.

Suite au protocole transactionnel du 14 janvier 2014 entre GHM et le groupe Gamma Cadjee (cf : 2-faits caractéristiques de l'exercice), la provision de 763 K€ a été reprise.

4.4. PROVISIONS REGLEMENTEES

- Amortissements dérogatoires	2 791 223	1 957 103	834 120
-------------------------------	-----------	-----------	---------

L'amortissement dérogatoire est lié aux coûts d'acquisition du pôle Sud soit Nice Matin et La Provence. Suite à la cession des titres, l'amortissement dérogatoire lié aux coûts d'acquisitions de La Provence a été repris. Seule la partie liée à Nice Matin est conservée.

4.5. ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

Les créances et les dettes ont une échéance inférieure à un an, à l'exception d'un montant de 1 112 K€ correspondant au solde du CICE 2013 et 2014 non préfinancé remboursable en 2017 et 2018 en cas de non imputation sur les soldes d'IS 2015 ou 2016, et de 55 K€ correspondant aux prêts efforts constructions dont les remboursements sont prévus jusqu'en 2019.

4.6. DETTES FINANCIERES

Suite à la réalisation du protocole de conciliation du 19 décembre 2012, les dettes financières de GHM ont été éteintes en 2013.

Il n'y a pas eu de nouvelles dettes financières sur 2014.

4.7. ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN

Montants nets	Entreprises liées ou avec un lien de participation
-	8 614 136
- Créances rattachées à des participations	-
-	1 542
Autres créances (c/ct)	1 995 954
-	6 177 085
- Autres dettes	35 755
-	3 227 785
- Charges	212 130

4.8. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31/12/2014

- Actions ordinaires	10 253 011	10 253 011
----------------------	------------	------------

Le capital social de Groupe Hersant Media SA est, depuis février 2013, de 156 358 417.75 € divisé en 10 253 011 actions de 15.25 €.

4.9. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Variation des capitaux propres

- Augmentation du capital Primes de fusion (TUP)	
- Distributions de dividendes	
- Provisions réglementées	-1 957 103
- Résultat de l'exercice	2 963 085

4.10. COMPTES DE REGULARISATIONS

Ceux-ci concernent des produits et charges d'exploitation, financiers et exceptionnels.

	Régularisations
	10 107 886
	592 807
- Dettes sociales et fiscales	7 350
exploitation	18 325

4.11. CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013	Variation
		10 262 396	-10 087 396
- Autres intérêts et produits financiers	3 052 933	3 466 381	-413 448
- Reprises sur provisions et transfert de charges	160 337 672	1 973 719	158 363 953
- Différence positive de change		3	-3
..			-76 112 857
- Intérêts et charges assimilées	226 132	1 074 563	-848 431
- Différence négative de change		4	-4
- Mali de confusion	60 732 878	1 934 520	58 798 358

Les reprises de provisions 2014 comprennent :

- les provisions liées aux titres de participations pour :
 - La Provence : 97 937 K€
 - FRP : 10 715 K€
 - Autres sociétés : 2 178 K€
- les provisions pour risques et charges liées aux mali de confusion des sociétés tupées :
 - FRP : 48 240 K€
 - GHM Services : 1 124 K€
 - Print Réunion : 89 K€

4.12. CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013	Variation
- Autres produits exceptionnels	625 112	2 746 644	-2 121 532
- Produits des cessions d'actifs	3 070 003	12 990 067	-9 920 064
- Abandon net reçu des banques		188 034 702	-188 034 702
- Reprises sur provisions et transfert de charges	7 794 953	34 196 781	-26 401 828
- Autres charges exceptionnelles	677 723	4 666 676	-3 988 954
- Valeur comptables des actifs cédés	102 386 184	2 669 562	99 716 622
- Provision pour dépréciations	2 527 106	9 489 100	-6 961 994
- Frais litige fournisseur		3 000	-3 000
- Cessions de créances consenti	2 106 519	2 275 566	-169 047
- Créance devenue irrécouvrable	764 168		

- Le résultat net sur cessions d'actifs comprend la moins-value sur la cession de La Provence (97 935 K€)

- Les autres produits exceptionnels sont liés principalement aux dénouements des litiges Veepee et Presbourg (cf : 2 - Faits caractéristiques de l'exercice)

- Les créances devenues irrécouvrables (764 K€) sont à rapprocher du protocole d'accord transactionnel entre GHM et le groupe Gamma-Cadjee

- La cession de créance consenti pour 2 107 K€ correspond à la cession du compte courant de Radio Bis consécutif à la cession des titres.

- Enfin, les reprises nettes de provisions sont principalement à rapprocher de l'évolution des provisions pour risques et charges telles que détaillées au paragraphe 4.2 « Provisions pour risques et charges » en page 16.

4.13. ENGAGEMENTS HORS BILAN

4.13.1. Engagements donnés :

Hypothèques accordées dans le cadre de la négociation du moratoire fiscal et social

Pour mémoire, le passif constitué par le pôle PACA auprès d'organismes sociaux a été ramené 0.9 M€ à la clôture, le Groupe et les créanciers publics ayant conclu un échéancier de remboursement s'étalant jusqu'en mai 2014. Ce moratoire s'accompagne d'une hypothèque au profit du Trésor public et Urssaf sur une parcelle de terrain détenue par Nice Matin, une hypothèque sur le siège social de la Provence et un nantissement sur les actifs d'Eurosud à hauteur des sommes dues.

Au cours de l'exercice, et dans le cadre d'une procédure de conciliation ouverte depuis le 30 octobre 2013, les sociétés Nice Matin, EuroSud Cote d'Azur et Publinice ont constitué un second passif fiscal et social d'un montant global de 10.7 M€ (hors majorations).

Garantie de passif

- Une garantie de passif à hauteur de 5 000 K€, assortie d'une franchise de 75 K€ et d'un seuil unitaire de 5 k€ a été accordée au Groupe GAMMA Cadjee lors de la cession des entités opérationnelles de la Réunion. Elle a été soldée dans le cadre du protocole de conciliation signé date du 14 janvier 2014.
- Une garantie de passif à hauteur de 1,2 M€, assortie d'une franchise de 250 K€ et d'un seuil unitaire de 35 K€ a été consentie à la société Melchior lors de la cession des entités opérationnelles de Nouvelle-Calédonie le 7 mai 2013.
- Une garantie de passif à hauteur de 750 K€, assortie d'une franchise de 50 K€ et d'un seuil unitaire de 5 K€ a été consentie dans le cadre de la cession des sociétés SAM et SAG à la société Comptoir Caraïbe de Représentation le 21 janvier 2014 (voir le paragraphe « Faits caractéristiques de l'exercice »)
- Une garantie de passif en cas de réclamation par la SACEM, la SPRE ou les URSSAF a été consentie dans le cadre de la cession de la société Radio Bis- Trace FM à la société Trace TV le 22 janvier 2014 (voir le paragraphe « Evénements post-clôture » ci-après). Si elle devait être mise en œuvre, cette garantie se matérialiserait par la mise à disposition d'espaces publicitaires dans les supports du pôle Antilles-Guyane.

Cautions

Le Groupe s'est porté caution, à hauteur de 220 K€, auprès de la BFC, dans le cadre d'avances sur papier au profit de Caraïbes Roto Diffusion.

4.14. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les évènements suivants sont intervenus depuis la clôture :

- Situation du pôle Antilles-Guyane

La réorganisation juridique mise en œuvre en 2014 sur le pôle Antilles, afin de simplifier l'organigramme du pôle, continue en 2015. A ce titre, les titres détenus par GHM des sociétés CFM-Guyane Communication et SPMAF ont été cédés début 2015 à AGM afin de procéder aux TUP de ces deux sociétés.

- Réorganisation du pôle Impression en Martinique

Au cours du 1^{er} trimestre 2014, Le Groupe s'est rapproché d'un imprimeur et éditeur local afin d'étudier un projet de création d'une société commune exploitant une imprimerie semi commerciale capable de répondre à leurs besoins respectifs.

Le projet prévoit notamment la cession par GHM des parts sociales de la société CARAÏBE ROTO DIFFUSION, CARAÏBSCANN et CARAÏBE FACONNAGE puis, la création de structure commune d'impression.

4.15. VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET INTÉGRATION FISCALE

Le résultat de la Société peut se décomposer de la manière suivante :

Résultat courant	99 914 980	-33 304 993	33 304 993	19 737	66 609 987	99 934 717
Résultat exceptionnel	-96 971 632	32 323 877	-32 323 877	0	-64 647 755	-96 971 632
Résultat comptable	2 943 348	-981 116	981 116	19 737	1 962 232	2 963 085

La société GROUPE HERSANT MEDIA a opté pour le régime d'intégration fiscale prévu à l'article 8 de la loi n° 87-1060 du 30 décembre 1987.

A l'ouverture de l'exercice, le périmètre d'intégration fiscale du Groupe Hersant Média était composé des sociétés suivantes : Groupe Hersant Média SA, France Régions Participations, PAMS, Caraibscann, Radio Bis Trace FM, Antilles-Guyane Média (anciennement dénommée France Antilles), SIGA, L'Ami des Jardins, Print Antilles SARL, Print Calédonie SARL, Print Réunion SARL, Print Tahiti SARL, FDC SARL, Société d'Affichage Guadeloupéen SARL, Société d'Affichage Martiniquais SARL, Société Antillaise de Presse d'Impression SARL, Guyane Communication CFM SARL, France Antilles Guadeloupe SNC, La Provence, Sud Presse Distribution, SEJG, Contact Distribution, Caraïbes Roto Diffusion, France Antilles Martinique SARL, et Société de Promotion de la Musique des Antilles Françaises.

Les sociétés Contact distribution, La Provence, Sud Presse Distribution, Print réunion, SAPI, FDC, SAM, SAG, Radio Bis, PAMS, et France Régions Participations, sont sorties du périmètre suite à cession ou opérations de transmission de patrimoine.

Le résultat d'ensemble au 31 décembre 2014 s'élève à - 12 355 K€.

L'intégration fiscale a constitué un déficit reportable d'un montant de 199 747 K€ à fin décembre 2014, non reconnu dans les comptes consolidés.

4.16. ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS

Les éléments significatifs d'accroissement ou d'allègement de la dette future d'impôts sont les suivants (en Euros) :

- Charges non déductibles temporairement

Eléments à imputer:

- Déficits reportables du groupe	199 747 211	66 582 404
- Plus-value sur apport partiel de titres en sursis d'imposition (Apport de titres SEJG)	9 803 368	392 135

5. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

24 873		47,45%						69	-
76		50,00%							175
81	41	100,00%				625	363	106	-
240	420	74,27%				651	4 700	- 657	-
8	235	100,00%				525	379	39	-
876	3 784	100,00%		1 686		191	3 077	- 2 618	-
31	810	0,03%				3	18 309	- 999	-
1 739	89 188	100,00%	113 761			47 478		- 2 995	-
13 141	11 252	100,00%	13 441	1 833				1	-
8	387	95,00%	7				516	- 14	-
1	- 632	100,00%	1	1		648	173	- 140	-
1	- 629	100,00%	1	1		617	45	- 28	-
1	- 308	100,00%	1	1		305	73	- 49	-
1 004	1 120	100,00%	21 248	2 059				60	-
2 277	22 421	52,30%	45 364			1 491			-

Toutes les sociétés du groupe clôturent le 31 décembre.

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

MAZARS SA
61 rue Henri Regnault
95400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2014)

Aux Actionnaires
Groupe Hersant Media
35 rue de Rome
75008 Paris

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Groupe Hersant Media, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 comportait une réserve relative à l'évaluation des actifs.

Au 31 décembre 2014 cette évaluation n'a pas été actualisée, notamment pour les titres de participation et les créances ou compte-courants du pôle Antilles. Comme indiqué dans la note 2. de l'annexe "Situation du pôle Antilles-Guyane", les entités de ce pôle rencontrent des difficultés financières. La note 4.14 de l'annexe sur les événements postérieurs à la clôture ne décrit pas les dernières évolutions des procédures en cours et leurs conséquences éventuelles sur les comptes annuels de votre société.

En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur l'évaluation et la recouvrabilité de ces actifs tels que figurant dans les comptes au 31 décembre 2014.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes de l'annexe « Note liminaire », « Principes et méthodes comptables retenus », qui précisent que le principe de continuité d'exploitation est notamment sous-tendu par les engagements pris par les actionnaires tels que décrits dans le Protocole de Conciliation du 20 décembre 2013.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, outre celles ayant motivé la réserve mentionnée ci-dessus, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et de l'exposé des faits marquants, tels que décrits dans les notes 2 et 3 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 21 janvier 2016

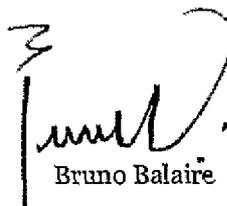
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Anne-Claire Ferrié

MAZARS SA



Bruno Balairé

Bilan actif

Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & valeurs similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Autres participations	209 219 042	200 604 904	8 614 138	10 358 859
Créances rattachées aux participations	40 117 257	40 117 257		353 394
Autres titres immobilisés	73 683	73 683		
Prêts	81 446		81 446	19 495
				114 130
Matière				
Produits intermédiaires et finis				
Clients et comptes rattachés	35 855		5 044	524 245
Autres créances	54 063 051	50 704 705	3 358 345	57 406 785
Disponibilités	196 493		196 493	1 183 601
	18 325		18 325	11 021
Primes de remboursement des obligations				
(2) Dont à moins d'un an (brut)			40 144 031	38 497 424
(3) Dont à plus d'un an (brut)			1 112 392	806 230

Bilan passif

Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	5 993 924	5 993 924
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	14 714	14 714
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	7 369 536	7 369 536
		-327 791 881

Subventions d'investissement

Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	710	1 650
Emprunts et dettes financières diverses (3)	11 947 421	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	692 345	2 358 556
Dettes fiscales et sociales	7 751	336 802
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	56 670	791 685

(1) Dont à plus d'un an (a)		49 086
(1) Dont à moins d'un an (a)	12 704 897	20 272 340
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	710	1 650
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	14 677	1 282 865	-1 268 189	-98,86
Chiffre d'affaires net	14 677	1 282 865	-1 268 189	-98,86
<i>Dont à l'exportation et livraisons intracommu</i>				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	288 815	658 008	-369 194	
	2		-11	-85,92
Achats de marc				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvi				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)	504 572	956 108		-47,23
Impôts, taxes et versements assimilés	18 722	117 523	-98 801	-84,07
Salaires et traitements	250 000	1 339 169		
Charges sociales	33 029	354 368	-321 339	-90,68
Dotations aux amortissements et dépréciations				
- Sur immobilisations : dotations aux amortisse	8 401	1 259	7 142	
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciatio				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciation				
- Pour risques et charges : dotations aux provisi				
				NS
Perte supportée ou bénéfice transféré (l				
Produits financiers	175 000	10 441 174	-10 266 174	-98,32
D'autres valeurs mobilières et créances de l'acti				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	3 052 933	3 287 603	-234 670	-7,14
Reprises sur provisions et dépréciations et tran	160 337 672	1 973 719	158 363 954	NS
Différences positives de change		3	-3	-100,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilièrer				
Charges financières	1 973 227	78 086 084	-76 112 857	-97,47
Dotations aux amortissements, aux dépréciatio				
Intérêts et charges assimilées (4)	60 959 009	3 009 083	57 949 926	NS
Différences négatives de change		4	-4	-100,00

Compte de résultat (suite)

	625 112		-2 121 532	,
	3 070 003	201 024 769	-197 954 766	-98,47
	7 794 952			-77,21
				-69,10
	104 492 703	4 948 128	99 544 575	NS
			994	
Participation des salariés aux résultats (IX)				
	-19 737	-1 184 471	1 164 734	-98,33
(a) Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
(1) Dont produits efférents à des exercices antérieurs				
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs				
(3) Dont produits concernant les antités liées	3 227 785	13 727 609	-10 499 823	-76,49
	212 130	579 497		

SOMMAIRE

1.	NOTE LIMINAIRE.....	2
2.	FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....	5
3.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES RETENUS.....	11
3.1.	PRINCIPES GENERAUX.....	11
3.2.	METHODES D'EVALUATION.....	11
3.2.1.	<i>Immobilisations incorporelles</i>	11
3.2.2.	<i>Immobilisations corporelles</i>	11
3.2.3.	<i>Immobilisations financières</i>	12
3.2.4.	<i>Créances et dettes</i>	12
3.2.5.	<i>Amortissements dérogatoires</i>	12
3.2.6.	<i>Provisions pour risques et charges</i>	12
3.2.7.	<i>Chiffre d'affaires et charges d'exploitation</i>	13
3.2.8.	<i>Autres éléments</i>	13
4.	COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT.....	14
4.1.	ACTIF IMMOBILISE.....	14
4.2.	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	16
4.3.	PROVISIONS POUR DEPRECIATION - ACTIF CIRCULANT.....	17
4.4.	PROVISIONS REGLEMENTEES.....	17
4.5.	CREANCES DES CREANCES ET DES DETTES.....	17
4.6.	DETTES FINANCIERES.....	18
4.7.	ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN.....	18
4.8.	COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31/12/2014.....	19
4.9.	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	19
4.10.	COMPTES DE REGULARISATIONS.....	20
4.11.	CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS.....	20
4.12.	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	21
4.13.	ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	22
4.13.1.	<i>Engagements donnés</i> :.....	22
4.14.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	23
4.15.	VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIETES ET INTEGRATION FISCALE.....	24
4.16.	ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS.....	25
5.	LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS.....	25

1. NOTE LIMINAIRE

Dès 2008, le Groupe Hersant Media (GHM) a été confronté au déclin du marché de la presse écrite et aux mutations structurelles de son secteur (effondrement de la presse gratuite d'annonces, érosion de la diffusion, essor des supports numériques et concurrence accrue des autres médias de proximité - prospectus, affichage- dans un contexte publicitaire récessif).

Ces difficultés se sont répercutées tant sur les revenus issus de la publicité (locale ou nationale) et que ceux issus de la diffusion malgré des mesures d'aide et de développement du portage à domicile. Le Groupe a alors engagé une rationalisation de ses coûts et de ses structures. En parallèle, des procédures de prévention des difficultés des entreprises ont été sollicitées par les entités du pôle de presse gratuite d'annonces (dont la liquidation a été ordonnée en novembre 2011) et par le pôle de presse quotidienne régionale de Normandie (cédé dans le cadre de ces procédures en juillet 2012). En outre, le groupe a dû procéder à la cession d'un certain nombre de participations notamment dans la presse régionale (en particulier, les activités à La Réunion ont été cédées en avril 2009 et celles en Polynésie ont été cédées en juillet 2012, le pôle Champagne Ardenne Picardie a été cédé en décembre 2012). Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est donc fortement contracté, passant de 748.6 M€ en 2009 à 390.2 M€ en 2012 et 273,4 M€ en 2013.

Dans ces conditions, GHM SA s'est trouvée dans l'impossibilité de respecter certains de ses engagements au titre de la convention de crédit conclue en 2007 dans le cadre de l'acquisition du pôle Provence Alpes Côte d'Azur (PACA). GHM SA a donc engagé, dès le second semestre 2008, des discussions avec le pool bancaire afin de restructurer sa dette. Un premier avenant signé en février 2010 s'est avéré insuffisant et de nouvelles négociations sont intervenus dans le cadre de procédures amiables successives.

Dans ce contexte, GHM SA est entrée en contact avec différents investisseurs potentiels, dont le Groupe Bernard Tapie (GBT), qui a manifesté un intérêt pour les activités de presse quotidienne régionale.

En date du 19 décembre 2012, un Protocole de Conciliation a été signé sous l'égide du CIRI, dont les principales dispositions étaient les suivantes :

- Recapitalisation de la SA Groupe Hersant Média par l'incorporation au capital des obligations subordonnées détenues par les actionnaires familiaux Hersant et par les augmentations de capital souscrites en numéraire par ces actionnaires et l'entrée au capital, à hauteur de 50 %, de GBT et de Bernard Tapie.
- Remboursement partiel de la dette bancaire et abandon forfaitaire et définitif du solde par les Prêteurs et les Contreparties de Couverture.
- Remboursement en mai 2013 par GHM SA à la syndication d'un premier complément de 2.5 M€ issu de la cession des activités en Nouvelle-Calédonie et de la société SDV Plurimédia et d'un second complément de 3.0 M€, le 20 décembre 2013, au titre de la créance sur le groupe Gamma Cadjee.
- Remboursement par les sociétés du Groupe de l'ensemble des lignes bilatérales en date du 19 décembre 2013.

Le protocole a été homologué par le Tribunal du commerce de Paris en date du 14 janvier 2013 et les opérations de désendettement et de recapitalisation de GHM SA sont intervenues le 18 février 2013.

Par la suite, constatant l'impossibilité de mettre en œuvre une stratégie commune entre les quotidiens du pôle PACA et du fait de dissensions survenues notamment lors de l'exécution du Protocole de Conciliation, les actionnaires familiaux Hersant d'une part et, GBT et Bernard Tapie d'autre part, ont convenu de se séparer et de procéder à une répartition équitable des actifs du Groupe.

Le 21 mai 2013, un Protocole Transactionnel a été signé, ce dernier prévoyant notamment l'apport à GBT du contrôle exclusif de la Provence et le versement d'une soulte ; les actionnaires familiaux Hersant conservant quant à eux GHM SA, le pôle Nice Matin et celui des Antilles.

Compte tenu de l'absence de consensus quant à la valorisation de ces participations et de l'impasse de trésorerie dans laquelle GHM SA et certaines de ses filiales risquaient de se trouver à l'issue de ce protocole, GHM SA a sollicité une procédure de conciliation. Par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris du 3 octobre 2013, un conciliateur a été désigné afin d'assister GHM SA dans la poursuite d'un accord conforme à son intérêt social et celui de ses filiales.

Dès lors, les Parties ont convenu de mandater un expert indépendant afin d'analyser les business plans des pôles Nice Matin et La Provence et de chiffrer d'une part leurs besoins de financement et d'autre part leurs valeurs respectives.

Le 20 décembre 2013, un Protocole de Conciliation a été signé entre GHM SA, La Provence, les actionnaires familiaux Hersant, GBT et Bernard Tapie. Ce Protocole de Conciliation a notamment pour objet d'assurer la pérennité de GHM SA et de ses filiales directes et indirectes. Ses principales dispositions sont les suivantes :

- Sur la base des besoins de La Provence, GBT s'est engagé à souscrire, en numéraire, à une augmentation de capital de 6 M€, lui conférant ainsi 80 % du capital de la Provence, GHM SA ne détenant plus que 20%. Une première augmentation de capital de 4.1 M€ a été réalisée le 8 janvier 2014. Une seconde augmentation devait intervenir ultérieurement.
- La recherche d'un partenaire pour Nice Matin, ce dernier devant s'engager à financer les besoins de financement de la société estimés à 25 M€ à terme.
- Les Parties ont par ailleurs convenu que La Provence, actionnaire à hauteur de 46.7 % de Nice Matin, cède ses titres sur la base de la valorisation établie par l'expert mandaté. Cette cession a été réalisée le 8 janvier 2014.
- GBT s'est engagé à céder l'ensemble des actions détenues dans le capital de GHM SA aux actionnaires familiaux. Cette cession a été également réalisée le 8 janvier 2014.
- Les Parties ont par ailleurs convenu de rechercher un investisseur pour le pôle Corse Presse, détenu à 50/50 par les sociétés Nice Matin et la Provence.
- GHM SA s'est engagée à rembourser - au plus tard le 30 juin 2014 - le compte courant de GBT.
- Le compte courant des actionnaires familiaux pourra être apuré en tout ou partie postérieurement au remboursement du compte courant de GBT.
- Plus généralement, les parties se sont engagés à solder leurs dettes et créances réciproques notamment celles relatives au moratoire fiscal et social de La Provence et celles issues de l'ancienne régie publicitaire commune EuroSud Publicité.

De ce qui précède, l'évaluation des actifs du Groupe au 31 décembre 2013 a été actualisée et les valeurs nettes comptables retenues à la clôture ont été appréciées sur la base des évaluations d'expert et des transactions intervenues au cours de l'exercice 2014.

Lorsque ces valeurs avaient fait apparaître un indice de perte de valeur, elles ont donné lieu à la comptabilisation ou le maintien d'une provision pour moins-value latente. Cette dépréciation des actifs incorporels correspondait à une appréciation, à date, de la perte de valeur potentielle. En conformité avec le règlement 99-02 du comité de la réglementation comptable et notamment l'Article 311-5 du PCG et l'Avis du Comité d'Urgence du CNC N°2002-2007, cette dépréciation est révoquée et ajustable, en particulier « lorsque l'indice montrant que l'actif avait pu perdre de la valeur a disparu ou diminué ».

Par ailleurs, au regard du Protocole de Conciliation du 20 décembre 2013, les comptes ont été arrêtés en poursuite d'exploitation.

2. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

- Cession des sociétés Société d’Affichage Martiniquais (SAM), Société d’Affichage Guadeloupéen (SAG) et de son établissement à la Réunion

En date du 21 janvier 2014, Groupe Hersant Média, par sa filiale PAMS, a cédé l’ensemble des titres qu’elle détenait dans l’affichage en outre mer avec la vente des sociétés SAM et SAG. A l’exception de sa participation minoritaire dans Aventi, le Groupe n’a désormais plus d’activité dans le secteur de l’affichage.

- Cession de la société Radio Bis- Trace FM

En date du 23 décembre 2013, Groupe Hersant Média s’est engagé à céder l’ensemble des titres et la totalité du compte courant en principal et intérêts qu’elle détenait sur la société antillaise Radio Bis-Trace FM. Suite à la levée de l’ensemble des conditions suspensives, la cession a été conclue le 22 janvier 2014.

- Création de la société MEDIA OUTRE MER

La régie Outre Mer Publicité, établissement secondaire en métropole de la société Régie Antillaise de Publicité s’est rapprochée d’un concurrent afin de créer une structure commune de commercialisation de toutes opérations publicitaires pour tous supports du secteur des médias, principalement en outre mer.

LA SAS MEDIA OUTRE MER a été créée en janvier 2014. La Régie Antillaise de Publicité détient 60 % du capital.

- Cession de la société Distridiffusion

La société antillaise de portage Distridiffusion a été cédée le 2 juillet 2014 à un opérateur local (Service Routage Communication). Cette cession est intervenue sans garantie de passif.

- Situation du pôle Antilles-Guyane

Compte tenu de la situation difficile à laquelle elles sont confrontées, les sociétés du pôle Antilles ont dû solliciter le bénéfice de procédures de prévention et de traitement des difficultés des entreprises. C'est ainsi que la société France-Antilles Martinique a été placée en redressement judiciaire le 30 septembre 2014 par le tribunal de commerce de Fort-de-France ; les autres entités bénéficient de la désignation d'un mandataire ad-hoc. Parallèlement, une réorganisation juridique a été mise en œuvre afin de simplifier l'organigramme du pôle et un plan de sauvegarde de l'emploi a été initié afin d'ajuster ses effectifs à son activité.

- Augmentation de capital de la société RAP

En date du 15 juillet 2014, GHM a procédé à l'augmentation de capital de la société RAP par l'émission de 76 358 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 15 € chacune. Ces nouvelles parts ont été libérées intégralement par la compensation d'une créance sur RAP détenu par GHM.

- Cession des parts des sociétés PAMS, SAPI, RAP, et RGP

Suite à une décision de simplification de l'organigramme du groupe, les parts sociales détenues par GHM, des sociétés PAMS, SAPI, RAP, et RGP ont été cédées à la holding du pôle antilles : Antilles Guyane Media.

- Dissolution sans liquidation de sociétés sans activité

Au cours de l'exercice, le Groupe a procédé, par voie de transmission universelle de patrimoine (TUP), à la dissolution sans liquidation de différentes sociétés sans activité. C'est ainsi que les patrimoines des sociétés GHM Services, France Régions Participations, FDC, et Print Réunion ont été transmis à Groupe Hersant Média SA et que ceux des sociétés PAMS, RAP, SAPI, et RGP ont été transmis à Antilles Guyane Media.

- Cession des parts de la société La Provence et acquisition des titres Nice Matin

Dans le cadre du protocole de conciliation conclu le 23 décembre 2013 entre, principalement les sociétés GHM et GBT, l'obligation pesant sur GHM de rembourser au plus tard le 30 juin 2014 la créance en compte courant de 1 900 K€ détenue par la société GBT dans GHM n'a pas été exécutée à bonne date. Il a donc été conclu un accord modifiant les modalités de paiement de ce compte courant :

- GHM a acquis auprès de sa filiale SEJG 2339 actions de La Provence. A l'issue de cette opération, GHM détient 9912 actions soit 20% du capital de La Provence.

- GHM cède ensuite à GBT l'intégralité de ses parts pour une valeur de 1 500 K€. Le prix correspondant à cette cession est réglé par compensation partielle à hauteur de 1 500 K€ avec le compte courant détenu par GBT dans GHM.
- Le solde du compte courant, soit 400 K€ a été réglé à GBT.

Au titre de cet accord, le pôle La Provence a cédé à GHM SA 46.7 % de Nice Matin pour une valeur de 1 euro. Suite à cette acquisition, GHM détient 99 % des titres de Nice Matin.

▪ Protocole d'accord transactionnel entre GHM et le Groupe Gamma-Cadjee

Le 14 janvier 2014, Groupe Hersant Média et le groupe Gamma Cadjee ont signé un Protocole d'accord transactionnel afin de mettre fin au différend qui les oppose suite à la cession à Gamma Cadjee des titres de participations dans la presse quotidienne régionale à la Réunion, litige pour lequel le Tribunal de commerce de Paris a condamné le 4 novembre 2013 Gamma Cadjee à régler à GHM la somme de 3 M€ , Gamma Cadjee ayant interjeté appel de ce jugement le 14 novembre et sollicité l'ouverture d'une période de conciliation auprès du Tribunal de commerce de Saint Denis. Dans ce contexte, GHM et Gamma Cadjee se sont rapprochés pour trouver une solution amiable.

Le 14 janvier 2014, le Groupe Gamma Cadjee a accepté de verser au plus tard le 31 mars 2014 une indemnité forfaitaire, libératoire, transactionnelle et définitive de 1.9 M€ portant intérêts. Afin de garantir le paiement, Gamma Cadjee a consenti à GHM d'une part une délégation de paiement sur le solde du prix de cession d'un immeuble devant intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2014 et, d'autre part, une caution hypothécaire sur un ensemble hôtelier situé à Saint Denis de la Réunion.

Le Groupe Gamma Cadjee a procédé le 1^{er} avril 2014 à un premier paiement de 1,2 M€ puis, le 3 octobre 2014, au versement du solde de 700 K€.

▪ Litige VeePee

Un contrat-cadre avait été conclu à la fin de l'année 2009 avec la société VeePee pour la mise en place et la maintenance des réseaux informatiques des diverses entités du groupe. Ce contrat-cadre portait sur un budget minimum de 4,7 M€ HT pour une durée initiale de 24 mois et précisait que, en cas de défaillance d'une de ses filiales, GHM SA se substituerait à elle. A la suite de l'arrêt des activités du pôle de presse gratuite d'annonces notamment, VeePee a réclamé un impayé de 665 K€ TTC à GHM, qui a considéré ne pas être redevable de cette somme. Le contentieux avec VeePee a ensuite concerné la résiliation du contrat lui-même. C'est dans ces circonstances que VeePee a assigné GHM en paiement d'une somme totale de 1,3 M€ TTC. Le tribunal de commerce de Paris ayant fait droit à la demande de VeePee par jugement du 16 avril 2013, GHM a relevé appel de cette décision et demandé le débouté de VeePee de l'ensemble de ses prétentions. C'est dans ces circonstances qu'un accord transactionnel a été conclu le 8 juillet 2014 avec VeePee, aux termes duquel GHM a consenti à verser à VeePee une somme globale et forfaitaire de 800 K€ TTC pour solde de tout compte.

- Litige Presbourg

Selon contrat de bail du 21 mars 2005, Mme Vayson de Pradenne avait donné en location les locaux du 12, rue de Presbourg à Paris, moyennant un loyer total de 264 K€ pour l'année 2013. Un incendie d'origine criminelle ayant rendu les lieux inutilisables le 21 février 2013, la société Groupe Hersant Média a suspendu le paiement des loyers. Le 3 février 2014, Mme Vayson de Pradenne a obtenu en référé que la société GHM soit condamnée à lui verser la somme provisionnelle de 258 K€. Cette décision de référé a été suspendue par la cour d'appel le 30 avril 2014. Parallèlement, GHM a présenté une réclamation auprès de son assureur, la compagnie Covéa Risks, pour un montant de 523 K€ correspondant au coût des travaux de remise en état et à la perte d'usage (soit les loyers réclamés par Mme Vayson de Pradenne). Le 17 octobre 2014, GHM a conclu une transaction avec Covéa Risks aux termes de laquelle cette dernière a forfaitairement indemnisé GHM à hauteur de 200 K€ puis, le 31 octobre 2014, GHM a transigé avec Mme Vayson de Pradenne moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire et définitive de 175 K€.

- Litige Rossel / CAP

Le 17 septembre 2014, la société La Voix Conseil (entité française du groupe Rossel) et sa filiale SE CD COM, ancienne entité du pôle CAP acquise par Rossel le 31 janvier 2013, ont assigné devant le tribunal de commerce de Paris les sociétés Groupe Hersant Média SA et SEJG ainsi que M. Dominique Bernard (précédemment directeur général de GHM).

La Voix Conseil et SE CD COM réclament une somme de 177,2 K€ se décomposant en 99,7 K€ au titre de l'abandon d'un solde de compte-courant entre SE CD COM et FRP, 55 K€ au titre d'un contentieux prud'homal et 22,5 K€ au titre d'un redressement fiscal portant sur la taxe professionnelle.

Outre le fait que l'acquisition de SE CD COM par Rossel est intervenue sans garantie d'actif et de passif, sur le fond, ce contentieux est parfaitement abusif et injustifié.

Pour la bonne règle, une réclamation a été formulée auprès de l'assureur garantissant la responsabilité civile des dirigeants sociaux du groupe.

- Litiges Coemploi

En juillet 2013, la société Groupe Hersant Média SA a été assignée par 218 anciens salariés Comareg et 139 anciens salariés Hebdoprint au motif qu'il y aurait à leur égard une situation de coemploi. Pour une partie des anciens salariés Comareg, l'affaire a été plaidée le 30 septembre 2014 et le délibéré a eu lieu le 7 avril 2015. Ces dossiers ont fait l'objet d'un renvoi en départage. Pour les autres anciens salariés Comareg et les anciens salariés Hebdoprint, le délibéré a été fixé au 9 juin 2015.

Dans six dossiers similaires portant sur une allégation de coemploi entre Comareg et GHM SA, la cour d'appel de Rouen (arrêt du 15 octobre 2013) ainsi que les conseils des prud'hommes de Reims

(jugement du 8 janvier 2014 et jugement du 25 juillet 2014), d'Evreux (jugement du 9 septembre 2014), de Louviers (jugement du 2 octobre 2014) et de Calais (jugement du 18 décembre 2014) ont débouté les anciens salariés de la société Comareg de l'intégralité de leurs demandes.

* Redressement judiciaire du pôle Nice-Matin

Par décision du tribunal de commerce de Nice du 26 mai 2014, la SAPO Nice-Matin a été placée en redressement judiciaire. Me Xavier Huertas et M. Frédéric Abitbol ont été désignés en qualité de co-administrateurs judiciaires.

Une procédure de redressement judiciaire a également été ouverte à l'égard de la société Publicice Services et une procédure de sauvegarde a été initiée en ce qui concerne la société Eurosud Côte d'Azur.

Ces procédures sont consécutives à la défaillance du fonds GXP Capital qui, dans le cadre d'un projet associant M. Gilles Perrin (dirigeant de GXP Capital) et M. Jean Icart (ancien homme d'affaires et homme politique niçois), avait notamment pris l'engagement d'apporter une somme de 20 M€ à Nice-Matin, dont 15 M€ pour le financement d'un plan de départs volontaires. Ces apports de fonds ne se sont en effet jamais réalisés.

En parallèle, GXP Capital s'est porté acquéreur le 24 janvier 2014, - via une société dénommée Nice-Morning- des actions de la SAPO Nice-Matin détenues par GHM. Cette acquisition ne s'est pas non plus concrétisée.

Par conséquent, M. Perrin et M. Icart ainsi que les sociétés GXP Capital et Nice-Morning ont été assignés en exécution de leurs engagements, dès lors que les montants en cause auraient permis la résolution *in bonis* des difficultés rencontrées par le pôle Nice-Matin et qu'ils sont substantiels pour GHM SA. Par jugement du 17 octobre 2014, le tribunal de commerce de Paris a constaté que des fautes avaient été commises au préjudice de GHM SA et de la SAPO Nice-Matin et a renvoyé la cause pour mise en état sur le quantum et la répartition du préjudice entre les codéfendeurs.

En parallèle, la présentation d'un plan de continuation a été étudiée mais n'a pu aboutir compte tenu du passif à rembourser, d'une perspective insuffisante en termes d'évolution du chiffre d'affaires et des coûts de restructuration qui auraient résulté de la nécessaire adaptation du périmètre de l'entreprise.

Les administrateurs judiciaires ont alors procédé à la recherche de repreneurs. A l'issue de ce processus, trois dossiers de reprise ont été étudiés par le tribunal de commerce de Nice : l'offre présentée par le groupe Rossel associé à la famille Marzocco et au groupe Safa ; l'offre de la société Goshn Capital appartenant à M. Georges Goshn et, enfin, celle de la SCIC Nice-Matin constituée par les salariés. *In fine*, c'est au bénéfice de cette dernière que, par jugement du 7 novembre 2014, le tribunal de commerce de Nice a arrêté le plan de cession des actifs du pôle Nice-Matin.

▪ Procédure d'alerte à l'initiative des commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes ont relevé, dans l'exercice de leur mission, des faits de nature à compromettre, selon eux, la continuité de l'exploitation de la société et, après avoir sollicité les observations du président du conseil d'administration, ils ont demandé que ce dernier soit réuni à l'effet de délibérer sur les faits en question.

Lors de sa réunion du 3 juillet 2014, votre conseil d'administration a souligné que la société n'exerce aucune activité opérationnelle et qu'elle détenait à date trois actifs ; (i) une participation de 20 % dans le groupe La Provence qui ne produisait aucun dividende (ii) le pôle Antilles dont les entités sont actuellement en redressement judiciaire ou sous mandat ad hoc et (iii) le pôle Nice-Matin qui a fait l'objet d'un plan de cession le 7 novembre dernier. Le conseil d'administration a rappelé que la situation du pôle Nice-Matin était consécutive à la défaillance du fonds d'investissement GXP Capital, lequel a été assigné en exécution de ses engagements ainsi que M. Gilles Perrin et M. Jean Icart. De ce fait et dans la perspective de l'arrivée des fonds contractuellement dus, le conseil d'administration a considéré qu'il convenait de laisser à la société le temps de constater quelle sera l'évolution de la situation de Nice-Matin. En l'état, les commissaires aux comptes ont souhaité que les actionnaires soient réunis à l'effet de délibérer sur les éléments susvisés. L'assemblée générale ainsi convoquée s'est tenue le 12 août 2014 ; après avoir constaté les difficultés rencontrées par la société, elle a approuvé les décisions prises par le conseil d'administration et lui a donné acte de la faculté de prendre toute mesure qui s'avérerait nécessaire.

3. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES RETENUS

3.1. Principes généraux

Le bilan et le compte de résultat ont été établis conformément aux dispositions de la Loi et au Plan Comptable des Entreprises de Presse.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes
- et indépendance des exercices.

et, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Le principe comptable de continuité d'exploitation est sous-tendu par les engagements pris par les actionnaires tels que décrits dans le Protocole de Conciliation du 20 décembre 2013 et, l'évaluation des actifs, notamment incorporels, a été appréciée sur la base des valeurs telles que mentionnées en note liminaire.

Seules les informations présentant une importance significative sont mentionnées.

3.2. Méthodes d'évaluation

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seuls les points particuliers ou significatifs font l'objet de commentaires ci-après.

Les actifs immobilisés sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition ou leur valeur nominale, et sont dépréciés lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

3.2.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition).

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur une durée de 1 à 3 ans.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute diminuée le cas échéant des amortissements.

3.2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, frais accessoires et frais d'approche inclus, ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire et dégressif, en fonction de la durée de vie prévue.

*	Constructions	15 à 20 ans
*	Aménagements, Installations	2 à 15 ans
*	Matériel, Outillage	2 à 10 ans
*	Matériel de transport	3 à 5 ans
*	Matériel de bureau	2 à 10 ans

Les écarts éventuels entre les amortissements constatés en application des dispositions fiscales et les amortissements linéaires et dégressifs sont comptabilisés au passif, sous la rubrique "Amortissements dérogatoires".

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute diminuée des amortissements.

3.2.3. Immobilisations financières

Les titres de participation et les autres immobilisations financières sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. S'il y a lieu, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable.

Pour les titres de participation, cette valeur d'utilité est appréciée en fonction de la quote-part de capitaux propres corrigée des plus-values latentes, de la rentabilité et des perspectives de la société.

L'estimation de la valeur d'utilité peut donc justifier le maintien d'une valeur nette supérieure à la quote-part d'actif net comptable.

3.2.4. Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est constatée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

3.2.5. Amortissements dérogatoires

Des frais liés à l'acquisition des titres du pôle PACA ont été comptabilisés en "coût d'acquisition des titres" et ont fait l'objet d'un amortissement dérogatoire, calculé prorata temporis sur une durée de 5 ans. Sur 2014, l'amortissement dérogatoire a fait l'objet d'une reprise suite à la cession des titres de la société La Provence.

3.2.6. Provisions pour risques et charges

Les provisions relatives aux affaires contentieuses sont estimées sur la base d'un examen des dossiers et procédures en cours ainsi que de l'estimation des risques attachés fondée sur l'analyse des conclusions des affaires antérieures. Au 31 décembre 2014, toutes les provisions concernant les contentieux sociaux ont été reprises.

Les autres provisions pour risques sont évaluées en fonction des incidences financières probables.

3.2.7. Chiffre d'affaires et charges d'exploitation

Le chiffre d'affaires est constitué de refacturations intra-groupe.

Les charges d'exploitation comprennent les charges liées à l'activité de holding.

3.2.8. Autres éléments

Charges à payer et produits à recevoir

Les charges à payer sont comptabilisées aux rubriques de dettes appropriées. Elles correspondent, pour l'essentiel, aux factures Fournisseurs non parvenues, aux charges sociales et fiscales diverses et aux intérêts courus non échus sur les dettes financières.

Les produits à recevoir sont comptabilisés selon les règles du plan comptable.

4. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

4.1. ACTIF IMMOBILISE

Tableau des immobilisations

- Terrains				0
- Matériel et outillage				0
- Instal. Générales, agencements divers				0
- Matériel de bureau et informatique		30 445	30 445	0
- Immobilisations en-cours				0
Immobilisations financières	360 479 357	3 578 349	114 566 279	249 491 427
- Participations	360 345 732	3 516 398	114 452 149	249 409 981
- Prêts et autres immobilisations financières	133 625	61 951	114 130	81 446

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
<i>Ventilation des augmentations</i>				
Virements de poste à poste				
Acquisitions			1 973 989	1 973 989
TUP	12 605	30 445	458 990	502 040
Créations			1 145 370	1 145 370
Réévaluations				
<i>Ventilation des diminutions</i>				
Virements de poste à poste				-
Cessions	12 605	30 445	102 483 122	102 526 172
TUP			12 083 157	12 083 157

Les principales variations de la période concernent :

▪ Immobilisations incorporelles :

Cession des logiciels récupérés via la TUP de GHM Services à France Antilles Martinique

▪ Immobilisations corporelles :

Cession du matériel informatique (serveurs) récupéré via la TUP de GHM Services à France Antilles Martinique

▪ Immobilisations financières :

○ Titres de participations :

- Dans le cadre de la réorganisation du pôle Antilles, GHM a participé à l'augmentation de capital de RAP à hauteur de 1 145 K€. GHM a ensuite cédé les titres des sociétés PAMS, RAP, RGP, et SAPI pour un total de 1 300 K€
- Dans le cadre du protocole de conciliation entre les sociétés GHM et GBT, GHM a acquis auprès de SEJG les titres de La Provence pour 354 K€. GHM a ensuite cédé l'intégralité de ses titres pour 1 500 K€.
- TUP avec les sociétés FRP, GHM Services, FDC, et Print Réunion pour un montant total de titres de 12 083 K€
- Les titres des sociétés Radio BIS et Distri-Diffusion ont été cédés respectivement pour 200 K€ et 65 K€.

○ Prêts et autres immobilisations financières :

- Conformément au protocole transactionnel concernant le litige Presbourg, le remboursement du dépôt de garantie de 114 K€ a été imputé sur l'indemnité transactionnel versée par GHM.
- Suite à la TUP de FRP, les prêts « efforts construction » présents dans les comptes de FRP ont été récupérés dans GHM à hauteur de 62 K€.

Amortissements et provisions des immobilisations

- Terrains
- Matériel et outillage
- Instal. Générales, agencements divers
- Matériel de bureau et informatique
- Immobilisations en-cours

13 255 13 255

Immobilisations financières	349 633 481	2 046 910	110 884 548	240 795 843
- Participations	349 633 481	2 046 910	110 884 548	240 795 843
- Prêts et autres immobilisations financières	-	-	-	-
ACTIF IMMOBILISE	349 633 481	2 072 770	110 910 408	240 795 843

Au 31 décembre 2014, la valeur des titres de participation a été appréciée selon la méthode précisée au paragraphe 3.2.3 Méthodes d'évaluation

4.2. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Provisions pour litiges prud'homaux	331 165	331 165	
Provisions sur mali de confusion:			
- GHM SERVICES	1 124 152	1 124 152	-
- FRP	48 239 613	48 239 613	-
- PRINT REUNION	89 360	89 360	-
Provision du c/ct Nice Matin (dans l'actif de FRP)	1 302 902	1 302 902	-

Les litiges prud'homaux encore provisionnés en 2013, ont eu un dénouement favorable pour GHM sur 2014 et début 2015.

Suite à la TUP de FRP dans GHM, la provision en PRC sur Nice Matin a été reprise pour être constatée en provision sur compte courant.

Suite à la réalisation des TUP des sociétés GHM Services, FRP, et Print Réunion, les provisions sur les mali de confusion ont été reprises.

4.3. PROVISIONS POUR DEPRECIATION - ACTIF CIRCULANT

Les flux s'analysent comme suit :

- Dépréciations comptes du groupe	51 562 781	2 527 106	3 385 183	50 704 704
- Dépréciations débiteurs divers	41 161		41 161	-
- Dépréciations créances sur cessions immobilisations (Gamma-Cadjee)	763 000		763 000	-

Les dotations concernent principalement, la provision sur le compte courant de SEJG suite à sa situation nette négative (1 167 K€), et la provision sur le compte courant de Nice Matin (1 303 K€) initialement provisionné en provision pour risques et charges.

Le compte courant de la société Radio Bis (2 107 K€) a été cédé pour 1 € lors de la cession des parts. Ce compte courant était provisionné à 100%

La créance sur RAP a été compensée par l'augmentation de capital, les parts créées ont ensuite été cédées pour 1 €. Cette créance (1 265 K€) était provisionnée à 100%.

Suite au protocole transactionnel du 14 janvier 2014 entre GHM et le groupe Gamma Cadjee (cf : 2-faits caractéristiques de l'exercice), la provision de 763 K€ a été reprise.

4.4. PROVISIONS REGLEMENTEES

- Amortissements dérogatoires	2 791 223	1 957 103	834 120
-------------------------------	-----------	-----------	---------

L'amortissement dérogatoire est lié aux coûts d'acquisition du pôle Sud soit Nice Matin et La Provence. Suite à la cession des titres, l'amortissement dérogatoire lié aux coûts d'acquisitions de La Provence a été repris. Seule la partie liée à Nice Matin est conservée.

4.5. ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

Les créances et les dettes ont une échéance inférieure à un an, à l'exception d'un montant de 1 112 K€ correspondant au solde du CICE 2013 et 2014 non préfinancé remboursable en 2017 et 2018 en cas de non imputation sur les soldes d'IS 2015 ou 2016, et de 55 K€ correspondant aux prêts efforts constructions dont les remboursements sont prévus jusqu'en 2019.

4.6. DETTES FINANCIERES

Suite à la réalisation du protocole de conciliation du 19 décembre 2012, les dettes financières de GHM ont été éteintes en 2013.

Il n'y a pas eu de nouvelles dettes financières sur 2014.

4.7. ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN

Montants nets	Entreprises liées ou avec un lien de participation
- Participations	8 614 136
- Créances rattachées à des participations	-
' ents et comptes rattachés	1 542
- Autres créances (c/ct)	1 995 954
	6 177 085
- Autres dettes	35 755
	3 227 785
- Charges	212 130

4.8. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31/12/2014

- Actions ordinaires	10 253 011	10 253 011
----------------------	------------	------------

Le capital social de Groupe Hersant Media SA est, depuis février 2013, de 156 358 417.75 € divisé en 10 253 011 actions de 15.25 €.

4.9. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Variation des capitaux propres

- Augmentation du capital	
- Primes de fusion (TUP)	
- Distributions de dividendes	
- Provisions réglementées	-1 957 103
- Résultat de l'exercice	2 963 085

4.10. COMPTES DE REGULARISATIONS

Ceux-ci concernent des produits et charges d'exploitation, financiers et exceptionnels.

	Régularisations
- Intérêts courus sur créances rattachées à des participations	10 107 886
- Dettes sociales et fiscales	7 350
	18 32

4.11. CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013	Variation
	175 000	10 262 396	-10 087 396
- Autres intérêts et produits financiers	3 052 933	3 466 381	-413 448
- Reprises sur provisions et transfert de charges	160 337 672	1 973 719	158 363 953
- Différence positive de change		3	-3
	1 973 227	78 086 084	-76 112 857
- Intérêts et charges assimilées	226 132	1 074 563	-848 431
- Différence négative de change		4	-4
- Mali de confusion	60 732 878	1 934 520	58 798 358

Les reprises de provisions 2014 comprennent :

- les provisions liées aux titres de participations pour :
 - La Provence : 97 937 K€
 - FRP : 10 715 K€
 - Autres sociétés : 2 178 K€
- les provisions pour risques et charges liées aux mali de confusion des sociétés tupées :
 - FRP : 48 240 K€
 - GHM Services : 1 124 K€
 - Print Réunion : 89 K€

4.12. CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013	Variation
	625 112		- 121 532
- Produits des cessions d'actifs	3 070 003	12 990 067	-9 920 064
- Abandon net reçu des banques		188 034 702	-188 034 702
- Reprises sur provisions et transfert de charges	7 794 953	34 196 781	-26 401 828
- Autres charges exceptionnelles		4 666 676	-3 988 954
- Valeur comptables des actifs cédés	102 386 184	2 669 562	99 716 622
- Provision pour dépréciations	2 527 106	9 489 100	-6 961 994
- Frais litige fournisseur		3 000	-3 000
- Cessions de créances consenti	2 106 519	2 275 566	-169 047
- Créance devenue irrécouvrable	764 168		

- Le résultat net sur cessions d'actifs comprend la moins-value sur la cession de La Provence (97 935 K€)
- Les autres produits exceptionnels sont liés principalement aux dénouements des litiges Veepee et Presbourg (cf : 2 - Faits caractéristiques de l'exercice)
- Les créances devenues irrécouvrables (764 K€) sont à rapprocher du protocole d'accord transactionnel entre GHM et le groupe Gamma-Cadjee
- La cession de créance consenti pour 2 107 K€ correspond à la cession du compte courant de Radio Bis consécutif à la cession des titres.
- Enfin, les reprises nettes de provisions sont principalement à rapprocher de l'évolution des provisions pour risques et charges telles que détaillées au paragraphe 4.2 « Provisions pour risques et charges » en page 16.

4.13. ENGAGEMENTS HORS BILAN

4.13.1. Engagements donnés :

Hypothèques accordées dans le cadre de la négociation du moratoire fiscal et social

Pour mémoire, le passif constitué par le pôle PACA auprès d'organismes sociaux a été ramené 0.9 M€ à la clôture, le Groupe et les créanciers publics ayant conclu un échéancier de remboursement s'étalant jusqu'en mai 2014. Ce moratoire s'accompagne d'une hypothèque au profit du Trésor public et Urssaf sur une parcelle de terrain détenue par Nice Matin, une hypothèque sur le siège social de la Provence et un nantissement sur les actifs d'Eurosud à hauteur des sommes dues.

Au cours de l'exercice, et dans le cadre d'une procédure de conciliation ouverte depuis le 30 octobre 2013, les sociétés Nice Matin, EuroSud Cote d'Azur et Publinice ont constitué un second passif fiscal et social d'un montant global de 10.7 M€ (hors majorations).

Garantie de passif

- Une garantie de passif à hauteur de 5 000 K€, assortie d'une franchise de 75 K€ et d'un seuil unitaire de 5 k€ a été accordée au Groupe GAMMA Cadjee lors de la cession des entités opérationnelles de la Réunion. Elle a été soldée dans le cadre du protocole de conciliation signé date du 14 janvier 2014.
- Une garantie de passif à hauteur de 1,2 M€, assortie d'une franchise de 250 K€ et d'un seuil unitaire de 35 K€ a été consentie à la société Melchior lors de la cession des entités opérationnelles de Nouvelle-Calédonie le 7 mai 2013.
- Une garantie de passif à hauteur de 750 K€, assortie d'une franchise de 50 K€ et d'un seuil unitaire de 5 K€ a été consentie dans le cadre de la cession des sociétés SAM et SAG à la société Comptoir Caraïbe de Représentation le 21 janvier 2014 (voir le paragraphe « Faits caractéristiques de l'exercice »)
- Une garantie de passif en cas de réclamation par la SACEM, la SPRE ou les URSSAF a été consentie dans le cadre de la cession de la société Radio Bis- Trace FM à la société Trace TV le 22 janvier 2014 (voir le paragraphe « Evénements post-clôture » ci-après). Si elle devait être mise en œuvre, cette garantie se matérialiserait par la mise à disposition d'espaces publicitaires dans les supports du pôle Antilles-Guyane.

Cautions

Le Groupe s'est porté caution, à hauteur de 220 K€, auprès de la BFC, dans le cadre d'avances sur papier au profit de Caraïbes Roto Diffusion.

4.14. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les évènements suivants sont intervenus depuis la clôture :

- * Situation du pôle Antilles-Guyane

La réorganisation juridique mise en œuvre en 2014 sur le pôle Antilles, afin de simplifier l'organigramme du pôle, continue en 2015. A ce titre, les titres détenus par GHM des sociétés CFM-Guyane Communication et SPMAF ont été cédés début 2015 à AGM afin de procéder aux TUP de ces deux sociétés.

- * Réorganisation du pôle Impression en Martinique

Au cours du 1^{er} trimestre 2014, Le Groupe s'est rapproché d'un imprimeur et éditeur local afin d'étudier un projet de création d'une société commune exploitant une imprimerie semi commerciale capable de répondre à leurs besoins respectifs.

Le projet prévoit notamment la cession par GHM des parts sociales de la société CARAÏBE ROTO DIFFUSION, CARAÏBSCANN et CARAÏBE FACONNAGE puis, la création de structure commune d'impression.

4.15. VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET INTÉGRATION FISCALE

Le résultat de la Société peut se décomposer de la manière suivante :

Résultat courant	99 914 980	-33 304 993	33 304 993	19 737	66 609 987	99 934 717
Résultat exceptionnel	-96 971 632	32 323 877	-32 323 877	0	-64 647 755	-96 971 632
Résultat comptable	2 943 348	-981 116	981 116	19 737	1 962 232	2 963 085

La société GROUPE HERSANT MEDIA a opté pour le régime d'intégration fiscale prévu à l'article 8 de la loi n° 87-1060 du 30 décembre 1987.

A l'ouverture de l'exercice, le périmètre d'intégration fiscale du Groupe Hersant Média était composé des sociétés suivantes : Groupe Hersant Média SA, France Régions Participations, PAMS, Caraibscann, Radio Bis Trace FM, Antilles-Guyane Média (anciennement dénommée France Antilles), SIGA, L'Ami des Jardins, Print Antilles SARL, Print Calédonie SARL, Print Réunion SARL, Print Tahiti SARL, FDC SARL, Société d'Affichage Guadeloupéen SARL, Société d'Affichage Martiniquais SARL, Société Antillaise de Presse d'Impression SARL, Guyane Communication CFM SARL, France Antilles Guadeloupe SNC, La Provence, Sud Presse Distribution, SEJG, Contact Distribution, Caraïbes Roto Diffusion, France Antilles Martinique SARL, et Société de Promotion de la Musique des Antilles Françaises.

Les sociétés Contact distribution, La Provence, Sud Presse Distribution, Print réunion, SAPI, FDC, SAM, SAG, Radio Bis, PAMS, et France Régions Participations, sont sorties du périmètre suite à cession ou opérations de transmission de patrimoine.

Le résultat d'ensemble au 31 décembre 2014 s'élève à - 12 355 K€.

L'intégration fiscale a constitué un déficit reportable d'un montant de 199 747 K€ à fin décembre 2014, non reconnu dans les comptes consolidés.

4.16. ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS

Les éléments significatifs d'accroissement ou d'allègement de la dette future d'impôts sont les suivants (en Euros) :

Allegements:

- Charges non déductibles temporairement - -

Eléments à imputer:

- Déficits reportables du groupe 199 747 211 66 582 404

- Plus-value sur apport partiel de titres en sursis d'imposition 9 803 368 392 135
(Apport de titres SEJG)

5. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

...	24 873		47,45%	1 658	-	-	-	69	-
AFFIMEDIA	76		50,00%	38	-	-	-	-	175
CARAIBSCANN	81	41	100,00%	763	-	625	363	106	-
CARAIBES ROTO DIFFUSION	240	420	74,27%	519	-	651	4 700	- 657	-
GUYANE COMMUNICATION - CFM	8	235	100,00%	-	-	525	379	39	-
ANTILLES-GUYANE MEDIA	876	3 784	100,00%	1 686	-	191	3 077	- 2 618	-
France ANTILLES GUADELOUPE	31	810	0,03%	-	-	3	18 309	- 999	-
SEJG	1 739	- 89 188	100,00%	113 761	-	47 478	-	- 2 595	-
SIGA	13 141	- 11 252	100,00%	13 141	1 833	-	-	-	1
SPMAF	8	- 387	95,00%	7	-	-	516	- 14	-
PRINT ANTILLES	1	- 632	100,00%	1	1	648	173	- 140	-
PRINT CALEDONIE	1	- 629	100,00%	1	1	617	45	- 28	-
PRINT TAHITI	1	- 308	100,00%	1	1	305	73	- 49	-
GCL	1 004	1 120	100,00%	21 248	2 059	-	-	60	-
NICE MATIN	2 277	22 421	52,30%	45 364	-	1 491	-	-	-

Toutes les sociétés du groupe clôturent le 31 décembre.